


# AREQ

Le mouvement des personnes  
retraitées CSQ



**Mémoire présenté à la ministre de la Santé et ministre  
responsable des Aînés et des Proches aidants,  
Sonia Bélanger, dans le cadre du projet de règlement sur  
l'exploitation des résidences privées pour aînés déposé  
le 22 avril 2026.**

**Projet de règlement sur l'exploitation des résidences  
privées pour aînés : La dignité et la sécurité des personnes  
aînées ne doivent jamais céder devant les impératifs  
financiers des entreprises**

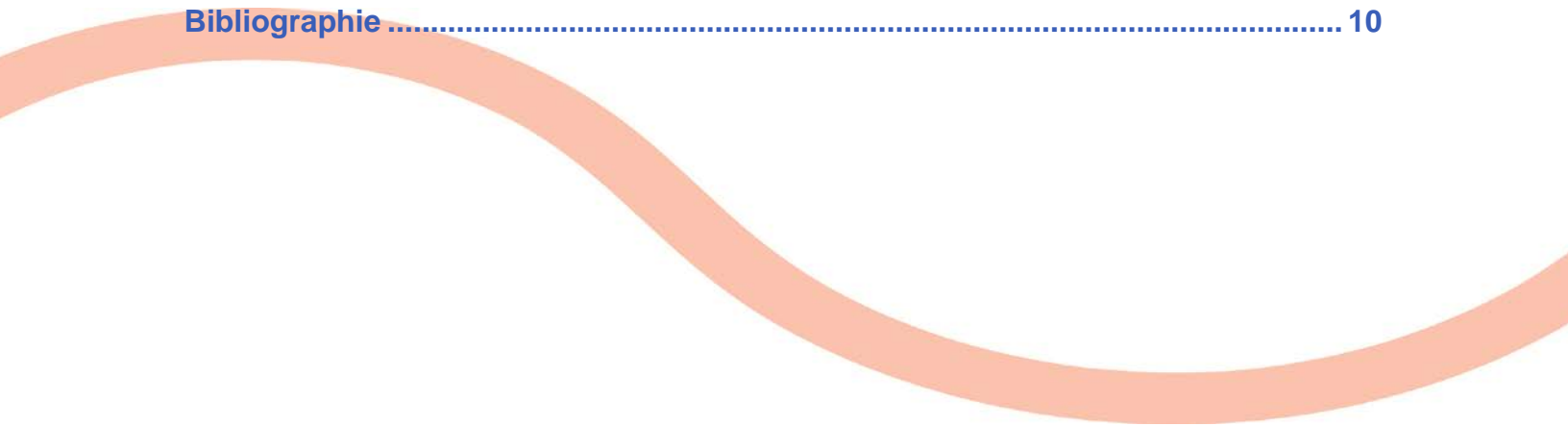
**PAR L'AREQ (CSQ)**

Juin 2026

# TABLE DES MATIÈRES

## Introduction

<b>1. Les résidences privées pour aînés dans le contexte du vieillissement de la population québécoise.....</b>	<b>1</b>
1.1. La place des RPA au Québec .....	1
1.2. La vulnérabilité particulière des résidentes et résidents .....	1
1.3. Les leçons de la pandémie .....	2
<b>2. Une réforme centrée sur l’allègement réglementaire .....</b>	<b>2</b>
2.1. Les économies recherchées par le projet de règlement .....	2
2.2. Une logique préoccupante de réduction des obligations réglementaires .....	3
<b>3. Des reculs préoccupants pour la sécurité et la qualité de vie des personnes aînées.....</b>	<b>3</b>
3.1. La diminution des exigences de formation du personnel .....	3
3.2. Des protections variables selon la taille des résidences .....	5
3.3. L’affaiblissement des mécanismes de déclaration et de suivi des accidents et incidents .....	5
3.4. La vérification des antécédents judiciaires .....	7
3.5. La qualité de vie ne peut être réduite à une logique comptable .....	7
<b>4. Recommandations de l’AREQ (CSQ) .....</b>	<b>8</b>
<b>5. Conclusion .....</b>	<b>9</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>10</b>



## INTRODUCTION

Le Québec traverse actuellement une transformation démographique majeure. Selon l'Institut de la statistique du Québec, les personnes âgées de 65 ans et plus représenteront près du quart de la population québécoise au cours des prochaines années<sup>1</sup>. Cette réalité entraîne des défis importants en matière d'hébergement, de soins, de soutien à domicile et d'accompagnement des personnes âgées.

Dans ce contexte, les résidences privées pour aînés (RPA) occupent actuellement une place importante dans le continuum des milieux de vie destinés aux personnes âgées. En effet, le Québec se distingue nettement du reste du Canada par l'importance qu'occupent les résidences privées pour aînés. Alors que près d'une personne de 75 ans et plus sur cinq (18,4 %) réside au Québec, cette proportion ne dépasse pas 6,1 % ailleurs au pays<sup>2</sup>.

Pour l'AREQ, les RPA ne constituent toutefois pas de simples immeubles résidentiels. Elles représentent des milieux de vie accueillant des personnes souvent vulnérables, parfois en perte d'autonomie, qui dépendent directement des services offerts pour assurer leur sécurité, leur santé et leur qualité de vie.

Cette réalité impose à l'État une responsabilité particulière. L'AREQ rappelle que les personnes âgées vivant en RPA ne disposent pas toujours de la capacité physique, cognitive ou financière nécessaire pour faire valoir pleinement leurs droits ou changer rapidement de milieu de vie lorsque des problématiques surviennent. Cette vulnérabilité particulière justifie le maintien d'un encadrement réglementaire rigoureux et uniforme.

L'encadrement réglementaire applicable aux RPA doit avant tout viser la protection des résidentes et résidents, le respect de leur dignité ainsi que le maintien de standards élevés en matière de sécurité, de qualité des soins et de qualité de vie.

---

<sup>1</sup> Institut de la statistique du Québec, *Perspectives démographiques du Québec et des régions*, Québec, ISQ, 2024.

<sup>2</sup> Société canadienne d'hypothèques et de logement, *Les résultats de l'ERPA de 2021 sont arrivés*, Observateur du logement au Canada, 2021.

L'AREQ reconnaît la nécessité de moderniser certains aspects de la réglementation afin de l'harmoniser avec la Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux<sup>3</sup>. Toutefois, cette modernisation ne doit pas devenir un exercice de déréglementation déguisé.

Or, l'analyse d'impact réglementaire produite par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) révèle clairement que le projet vise, notamment, à générer des économies substantielles pour les exploitants de RPA<sup>4</sup>. D'ailleurs, le ministère affirme que « les impacts du projet de règlement sont globalement favorables pour les exploitants » et que les économies récurrentes pourraient atteindre plus de 11 M\$ annuellement, principalement, grâce à « la révision des obligations de formation et des exemptions aux petites résidences »<sup>5</sup>.

Pour l'AREQ, cette orientation soulève des préoccupations importantes. Les économies réalisées ne doivent jamais se faire au détriment de la sécurité, de la qualité des services, du maintien des soins ou de la dignité des résidentes et résidents.

---

<sup>3</sup> *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux*, RLRQ, c. G-1.021.

<sup>4</sup> Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Analyse d'impact réglementaire : Projet de règlement sur l'exploitation des résidences privées pour aînés*, Québec, MSSS, 3 février 2026, p. 2.

<sup>5</sup> *Ibid.*

# 1. Les résidences privées pour aînés dans le contexte du vieillissement de la population québécoise

## 1.1. La place des RPA au Québec

Bien que le Québec ne représente qu'environ un cinquième de la population canadienne, il concentre près de la moitié des places en résidences privées pour aînés du pays<sup>6</sup>. Cette réalité confère aux décisions réglementaires touchant les RPA une importance majeure pour le bien-être et la sécurité des personnes aînées québécoises.

Plusieurs personnes choisissent volontairement ce type de milieu de vie afin :

- d'obtenir un environnement plus sécuritaire;
- de réduire l'isolement;
- d'avoir accès à certains services;
- de préserver leur autonomie;
- de bénéficier d'un accompagnement quotidien.

## 1.2. La vulnérabilité particulière des résidentes et résidents

Contrairement à un immeuble locatif traditionnel, une RPA accueille une clientèle souvent plus vulnérable et plus dépendante des services offerts. Les résidentes et résidents peuvent difficilement changer rapidement de milieu de vie lorsque les services deviennent inadéquats ou lorsque leur sécurité est compromise.

Dans plusieurs cas, les personnes vivant en RPA :

- présentent des limitations physiques ou cognitives;
- dépendent du personnel pour certaines activités quotidiennes;
- disposent d'une capacité limitée de défendre leurs droits;
- sont en situation de grande vulnérabilité lors de conflits avec l'exploitant.

Dans ce contexte, les obligations réglementaires imposées aux exploitants ne peuvent être évaluées uniquement sous l'angle des coûts administratifs ou de la flexibilité des modèles d'affaires.

---

<sup>6</sup> Société canadienne d'hypothèques et de logement, préc., note 2.

### 1.3. Les leçons de la pandémie

La pandémie de COVID-19 a mis en lumière les vulnérabilités importantes présentes dans plusieurs milieux de vie pour personnes âgées, notamment, dans certaines résidences privées.

Elle a également démontré l'importance :

- d'un personnel adéquatement formé;
- d'une surveillance suffisante;
- de protocoles rigoureux;
- d'une coordination efficace avec le réseau public;
- d'un encadrement réglementaire clair et appliqué de manière uniforme.

Dans ce contexte, toute réforme réglementaire touchant les RPA doit être analysée avec prudence. À la suite de la pandémie, plusieurs rapports publics publiés ont mis en lumière l'importance de mécanismes d'inspection efficaces, de standards clairs et d'une présence suffisante de personnel qualifié dans les milieux de vie pour personnes âgées.

L'AREQ considère qu'il serait préoccupant que les leçons de la pandémie conduisent aujourd'hui à une réduction des standards ou à un affaiblissement des protections accordées aux résidentes et résidents.

## 2. Une réforme centrée sur l'allègement réglementaire

### 2.1. Les économies recherchées par le projet de règlement

À plusieurs reprises, l'analyse d'impact réglementaire du MSSS met l'accent sur les économies financières et la réduction du fardeau administratif pour les exploitants<sup>7</sup>.

Le MSSS indique explicitement que plusieurs des économies anticipées proviennent :

- de la réduction des obligations de formation;
- de l'abolition de certaines exigences liées aux loisirs;
- des exemptions accordées aux petites résidences.

---

<sup>7</sup> Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Analyse d'impact réglementaire : Projet de règlement sur l'exploitation des résidences privées pour aînés*, Québec, MSSS, 3 février 2026, pp. 5-6.

L'analyse d'impact précise également que le projet de règlement vise à « respecter les exploitants en tant qu'entreprises privées et respecter le libre choix de leur modèle d'affaires »<sup>8</sup>.

## 2.2. Une logique préoccupante de réduction des obligations réglementaires

Pour l'AREQ, cette affirmation soulève un enjeu fondamental.

Bien que les RPA soient exploitées par des entreprises privées, elles constituent avant tout des milieux de vie accueillant des personnes vulnérables. Leur encadrement ne peut donc être analysé uniquement sous l'angle de la rentabilité économique ou de la réduction des contraintes administratives.

Plusieurs des économies identifiées dans l'analyse d'impact correspondent en réalité à des protections, des services ou des obligations retirés aux résidentes et résidents.

L'AREQ estime qu'il est préoccupant que les principaux gains financiers identifiés par le gouvernement découlent directement :

- de la réduction des exigences de qualification du personnel;
- de l'abolition de certaines obligations liées aux loisirs;
- de l'allègement des mécanismes de sécurité;
- ou encore d'exemptions accordées à certaines résidences<sup>9</sup>.

## 3. Des reculs préoccupants pour la sécurité et la qualité de vie des personnes âgées

### 3.1. La diminution des exigences de formation du personnel

L'un des changements les plus préoccupants du projet de règlement concerne la réduction des exigences de formation applicables au personnel offrant des services d'assistance personnelle<sup>10</sup>.

---

<sup>8</sup> *Ibid*, p. 2.

<sup>9</sup> *Ibid*, p. 6.

<sup>10</sup> Services légaux Novum inc., Avis juridique – Projet de règlement sur l'exploitation des résidences privées pour aînés, 1<sup>er</sup> juin 2026.

Le projet retire, notamment, l'obligation de détenir une formation complète de type DEP ou AEP pour plusieurs employés offrant des services auprès des résidents. À cet effet, l'analyse d'impact réglementaire du MSSS reconnaît clairement que cette mesure vise à générer des économies importantes pour les exploitants<sup>11</sup>.

Pour l'AREQ, cette orientation est particulièrement préoccupante.

Les besoins des résidentes et résidents des RPA deviennent de plus en plus complexes. Dans plusieurs résidences, les employés doivent intervenir auprès de personnes présentant :

- des pertes cognitives;
- des limitations physiques importantes;
- des troubles de mobilité;
- des besoins croissants en assistance quotidienne;
- des problématiques de santé multiples.

Dans ce contexte, réduire les exigences de qualification du personnel comporte des risques réels pour la sécurité et la qualité des soins. La pénurie de main-d'œuvre ne peut justifier un recul des standards de compétence. Dans plusieurs RPA, les membres du personnel constituent la première ligne d'intervention lors d'une chute, d'un épisode de désorganisation cognitive ou d'une détérioration rapide de l'état de santé d'un résident. La qualité de leur formation peut donc entraîner des conséquences directes sur la sécurité des personnes âgées.

Le personnel œuvrant auprès des personnes âgées vulnérables doit disposer d'une formation adéquate afin :

- d'intervenir de manière sécuritaire;
- de reconnaître certaines situations à risque;
- de prévenir les accidents;
- de respecter les besoins particuliers des résidents.

L'AREQ considère donc que les exigences minimales de formation doivent être maintenues et renforcées plutôt qu'allégées.

---

<sup>11</sup> Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Analyse d'impact réglementaire : Projet de règlement sur l'exploitation des résidences privées pour aînés*, Québec, MSSS, 3 février 2026, pp. 16-18.

## 3.2. Des protections variables selon la taille des résidences

Le projet de règlement introduit plusieurs exemptions applicables aux résidences de moins de dix chambres ou logements<sup>12</sup>.

Ces exemptions concernent, notamment :

- les systèmes d'appel à l'aide;
- certaines obligations de loisirs;
- les procédures d'accueil et d'intégration du personnel;
- les registres d'incidents;
- certaines exigences administratives et de transparence.

Pour l'AREQ, cette approche crée un régime de protection à deux vitesses. La sécurité, la dignité et les droits des personnes âgées ne devraient pas varier selon la taille de la résidence dans laquelle elles habitent. Une personne vulnérable vivant dans une petite RPA mérite les mêmes protections fondamentales qu'une personne vivant dans une grande résidence.

L'AREQ reconnaît les difficultés financières auxquelles certaines petites résidences peuvent être confrontées. Toutefois, la solution ne peut résider dans un affaiblissement des protections offertes aux résidentes et résidents.

Si certaines petites RPA nécessitent un soutien particulier afin de maintenir leurs activités, l'État devrait plutôt envisager des mécanismes de soutien financier ou d'accompagnement adaptés.

## 3.3. L'affaiblissement des mécanismes de déclaration et de suivi des accidents et incidents

Le projet de règlement prévoit plusieurs allègements administratifs touchant la documentation et certaines obligations de suivi dans les résidences privées pour aînés. Parmi ces modifications, l'AREQ juge particulièrement préoccupants les assouplissements touchant les mécanismes de déclaration et de consignation des accidents et incidents.

Dans un milieu de vie accueillant des personnes souvent vulnérables, la tenue rigoureuse des registres d'accidents et d'incidents constitue bien davantage qu'une simple formalité administrative.

---

<sup>12</sup> Services légaux Novum inc., préc., note 10.

Ces mécanismes permettent, notamment :

- d'assurer un suivi adéquat auprès des résidentes et résidents concernés;
- d'identifier certaines problématiques récurrentes;
- de détecter des situations de négligence ou de maltraitance;
- d'améliorer les pratiques de prévention;
- de soutenir les inspections et interventions des autorités compétentes;
- de protéger les droits des résidentes, des résidents et de leurs proches.

Les accidents et incidents survenant en RPA peuvent entraîner des conséquences extrêmement graves pour les personnes âgées : chutes, fugues, erreurs de médication, blessures, épisodes de désorganisation cognitive, situations de maltraitance ou délais d'intervention lors d'urgences médicales.

Dans ce contexte, l'AREQ estime qu'un allègement des obligations de consignation ou de suivi représente un risque important. Nous rappelons que les mécanismes de documentation et de suivi jouent un rôle essentiel dans la protection des résidentes et résidents.

Une documentation insuffisante peut compliquer :

- le travail des inspecteurs;
- les recours des familles;
- les enquêtes lors d'incidents graves;
- la prévention des situations récurrentes;
- l'identification de problématiques systémiques au sein d'une résidence.

Lorsqu'un accident grave survient dans une résidence privée pour aînés, les conséquences ne sont jamais uniquement administratives. Pour les résidentes et résidents concernés, il peut s'agir d'une perte d'autonomie accélérée, d'une hospitalisation, d'un traumatisme important ou, dans certains cas, d'un événement irréversible.

Les personnes âgées vivant en RPA ainsi que leurs proches doivent pouvoir compter sur des mécanismes de suivi rigoureux, transparents et uniformes lorsqu'un événement mettant en cause leur sécurité survient. L'AREQ considère également que les proches devraient être rapidement informés lorsqu'un incident grave survient, particulièrement dans les situations impliquant une hospitalisation, une fugue, une chute importante ou un événement mettant en cause la sécurité d'un résident.

Ainsi, les mécanismes de déclaration et de suivi des incidents constituent des outils essentiels de protection et d'imputabilité.

### 3.4. La vérification des antécédents judiciaires

L'AREQ juge très préoccupant l'affaiblissement de certaines dispositions encadrant la vérification des antécédents judiciaires des personnes œuvrant auprès des résidentes et résidents des RPA<sup>13</sup>.

Dans un milieu de vie accueillant des personnes souvent vulnérables, ces vérifications constituent une mesure essentielle de protection et de prévention. Un encadrement moins précis risque d'entraîner des disparités importantes entre les résidences et de compliquer le travail d'inspection des autorités compétentes.

Pour l'AREQ, les obligations relatives aux antécédents judiciaires doivent demeurer claires, uniformes et obligatoires afin d'assurer des milieux de vie sécuritaires et dignes pour les personnes âgées.

### 3.5. La qualité de vie ne peut être réduite à une logique comptable

L'analyse d'impact réglementaire du MSSS présente plusieurs obligations actuelles comme des coûts à réduire<sup>14</sup>. Or, plusieurs de ces obligations participent directement à la qualité de vie des résidentes et résidents.

Les loisirs, par exemple, ne constituent pas un luxe. Ils participent à :

- prévenir l'isolement;
- maintenir les capacités cognitives;
- favoriser la participation sociale;
- préserver la santé psychologique des personnes âgées.

Dans plusieurs résidences, les activités sociales et les loisirs représentent un élément essentiel du milieu de vie. Présenter ces services uniquement comme une dépense à réduire soulève des préoccupations importantes.

Les personnes vivant en RPA ne recherchent pas uniquement un toit. Elles recherchent un milieu de vie sécuritaire, humain et stimulant.

---

<sup>13</sup> Services légaux Novum inc., préc., note 10.

<sup>14</sup> Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Analyse d'impact réglementaire : Projet de règlement sur l'exploitation des résidences privées pour aînés*, Québec, MSSS, 3 février 2026, pp. 14-20.

De la même manière, la présence d'un personnel qualifié, des mécanismes de sécurité adéquats ou des procédures rigoureuses de suivi des incidents représentent des protections essentielles et non de simples contraintes administratives.

L'AREQ considère qu'une résidence privée pour aînés ne peut être gérée uniquement selon une logique d'optimisation des coûts.

## 4. Recommandations de l'AREQ (CSQ)

À la lumière des préoccupations soulevées dans le présent mémoire, l'AREQ estime qu'il est essentiel que le projet de règlement soit revu afin d'assurer un équilibre adéquat entre les impératifs administratifs des exploitants et la protection des personnes âgées vivant en résidence privée. Les recommandations suivantes visent à préserver des standards élevés en matière de sécurité, de qualité de vie, de transparence et de dignité, tout en reconnaissant les défis auxquels certaines résidences peuvent être confrontées.

### L'AREQ recommande :

1. De maintenir les exigences de qualification pour les employés offrant des services d'assistance personnelle;
2. De prévoir des mécanismes obligatoires de formation continue pour le personnel des RPA;
3. D'assujettir toutes les RPA aux mêmes protections minimales en matière de sécurité, de qualité de vie et de transparence, indépendamment de leur taille;
4. De réintroduire explicitement l'obligation de maintenir les services prévus au bail ainsi qu'un personnel suffisant et qualifié;
5. De réintroduire un encadrement réglementaire clair concernant la vérification des antécédents judiciaires;
6. De renforcer les mécanismes d'inspection, de plaintes et de transparence applicables aux RPA;
7. De maintenir une offre adéquate de loisirs et d'activités favorisant la participation sociale et la prévention de l'isolement;
8. De prévoir des mesures de soutien financier pour les petites RPA plutôt qu'un affaiblissement des protections des résidents.

## 5. Conclusion

L'AREQ reconnaît la nécessité de moderniser et d'harmoniser le cadre réglementaire applicable aux résidences privées pour aînés. Toutefois, cette modernisation ne doit pas conduire à un recul des protections accordées aux personnes aînées.

Le projet de règlement mise largement sur l'allègement réglementaire et les économies pour les exploitants. Or, plusieurs des économies identifiées découlent directement d'une réduction des obligations en matière de formation, de sécurité ou de qualité de vie.

Pour l'AREQ, la ligne rouge doit être claire : les impératifs financiers des entreprises privées ne doivent jamais primer sur la dignité, la sécurité et les droits des personnes aînées.

Le Québec sera jugé à la manière dont il traite les personnes les plus vulnérables de sa population. Ainsi, les RPA, à qui nous avons collectivement laissé la responsabilité d'héberger un nombre important de personnes aînées, doivent demeurer des milieux de vie sécuritaires, humains et dignes, et non devenir les victimes d'une logique de déréglementation présentée comme une modernisation.

## BIBLIOGRAPHIE

Institut de la statistique du Québec, *Perspectives démographiques du Québec et des régions*, Québec, ISQ, 2024.

Société canadienne d'hypothèques et de logement, *Les résultats de l'ERPA de 2021 sont arrivés*, Observateur du logement au Canada, 2021.

Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux, RLRQ, c. G-1.021.

Ministère de la Santé et des Services sociaux, Analyse d'impact réglementaire : Projet de règlement sur l'exploitation des résidences privées pour aînés, Québec, MSSS, 3 février 2026, p. 2.

*Ibid.*

Société canadienne d'hypothèques et de logement, préc., note 2.

Ministère de la Santé et des Services sociaux, Analyse d'impact réglementaire : Projet de règlement sur l'exploitation des résidences privées pour aînés, Québec, MSSS, 3 février 2026, pp. 5-6.

*Ibid*, p. 2.

*Ibid*, p. 6.

Services légaux Novum inc., Avis juridique – Projet de règlement sur l'exploitation des résidences privées pour aînés, 1<sup>er</sup> juin 2026.

Ministère de la Santé et des Services sociaux, Analyse d'impact réglementaire : Projet de règlement sur l'exploitation des résidences privées pour aînés, Québec, MSSS, 3 février 2026, pp. 16-18.

Services légaux Novum inc., préc., note 10.

Services légaux Novum inc., préc., note 10.

Ministère de la Santé et des Services sociaux, Analyse d'impact réglementaire : Projet de règlement sur l'exploitation des résidences privées pour aînés, Québec, MSSS, 3 février 2026, pp. 14-20.